Orientations

Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.

La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une attention particulière aux sites soumis à une forte visibilité ou en raison de leur intérêt touristique: sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique
- Limiter le nombre d'infrastructures nouvelles (lignes aériennes, routes forestières, pistes pastorales...) en privilégiant chaque fois que possible des solutions alternatives (débardage par câble, enfouissement des réseaux...). Intégrer au mieux les nouvelles infrastructures de transport incontournables en tenant compte notamment du caractère des lieux. Profiter des mesures compensatoires pour restaurer certains espaces dégradés.

[...]

• Travailler la qualité paysagère estivale des domaines skiables afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures Rôle de l'établissement Rôle des communes Principaux autres

Orientations

contractuelles (liste non exhaustive)	public du parc national	adhérentes	partenaires
3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives	Recensement, démarche	Maîtrise d'ouvrage des	État, intercommunalités
	auprès des propriétaires,	points concernant les équipements	compétentes et engagées
	accompagnement des projets	et aménagements	dans un « Pacte
		communaux	Déchets », associations
			locales
3.7.1.b - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement	Mise à disposition de l'observatoire	Prise en compte dans les	Maîtres d'ouvrage
	photographie des paysages, production de documents de référence	projets communaux	
3.7.1.c - Soutenir l'autonomie énergétique des bâtiments et installations	Sensibilisation et information	Prise en compte dans les	ASDER
	des maîtres d'ouvrages	projets communaux	
en site isolé pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel			
3.7.1.d - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de Tarentaise	Participation à l'élaboration	Mise en oeuvre des recommandations,	APTV, SPM, CA
	des chartes	notamment	
- Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national.		par le biais des documents	
Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour :		d'urbanisme	
- rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse,			
- fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et			

Orientations

Articulation des chartes et			
compléments			
Édition de supports			
(recommandations, guide			
et bonnes pratiques), diffusion			
3.7.1.e - Entretenir le paysage des domaines	Sensibilisation	Régies communales des	Gestionnaires des
skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des		domaines skiables	domaines skiables, intercommunalités
pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement			compétentes
de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager			et engagées dans
des pistes d'exploitation et			un « Pacte Déchets »,
équipements			associations locales
3.7.1.f - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et	Participation, accompagnement	Maîtrise d'ouvrage	DDT
de son impact sur les paysages du territoire communal	technique		
[]	[]	[]	[]

Référence ID de l'article : #5142 Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 14:06